

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2023-220)

À sa séance ordinaire du 15 juin 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2023-220) est modifié par le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article **1.2.2 Interprétation** comme suit :

« 4° L'expression « immeuble patrimonial » signifie un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi; ».
2. L'article **2.2.1 Dépôt de la demande d'approbation des plans** de ce règlement est modifié comme suit :

a) par le remplacement dans la deuxième phrase du paragraphe 7° du deuxième alinéa de « architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec » par « professionnel compétent en la matière »;

b) par le remplacement dans la deuxième phrase du paragraphe 8° du deuxième alinéa du mot « architecte » par « professionnel compétent en la matière ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Loïc Blancquaert, maire

Camille Benoit, greffière

Avis de motion	25 mai 2026
Adoption projet	25 mai 2026
Assemblée publique de consultation	15 juin 2026
Adoption	15 juin 2026
Avis agglomération	29 juillet 2026
Entrée en vigueur	11 août 2026